



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2020-123

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-préfecture de Guingamp**

22-2020-08-12-001 - Arrêté portant convocation des électeurs de TREMEVEN en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-08-12-001

Arrêté portant convocation des électeurs de TREMEVEN  
en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre  
conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de  
dépôt des candidatures en vue de ces élections

**ARRÊTÉ**

portant convocation des électeurs de la commune de TREMEVEN  
en vue de procéder à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux  
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L225 à L259 et R117-2 à R127 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020, instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**Considérant** la démission le 3 juillet 2020 de Monsieur Yvon TANGUY, conseiller municipal ;

**Considérant** la démission le 3 juillet 2020 de Madame Rozenn TANGUY, conseillère municipal ;

**Considérant** la démission le 3 juillet 2020 de Madame Amandine DUPAGE conseillère municipal ;

**Considérant** la démission le 3 juillet 2020 de Monsieur Alain MAUGENEST conseiller municipal ;

**Considérant** qu'en application des dispositions susvisées, le conseil municipal de la commune de TREMEVEN doit être complété avant de procéder à une nouvelle élection du maire et des adjoints ;

**Sur** proposition de la sous-préfète de Guingamp ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de TREMEVEN sont convoqués le 27 septembre 2020 en vue d'élire quatre conseillers municipaux ;

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se tiendra dans le bureau de vote désigné par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 visé ci-dessus (Salle communale polyvalente de TREMEVEN) ;

**Article 3 :** Le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin ( article L19-1 du code électoral), extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral ;

**Article 4 :** En cas de second tour, les électeurs sont convoqués, de droit, le **dimanche 4 octobre 2020**, dans les mêmes conditions ;

**Article :** Les déclarations de candidature sont obligatoires pour tous les candidats au 1<sup>er</sup> tour du scrutin et devront être déposées à la sous-préfecture de Guingamp dans les conditions suivantes :

- pour le premier tour : du lundi 31 août au mercredi 2 septembre 2020, aux heures d'ouverture au public (8h30 - 12h00), et le jeudi 3 septembre de 8h30 à 12h30 et 14 h à 18 h ;
- en cas de second tour (et uniquement en l'absence d'un nombre de candidats suffisant au premier tour) : les lundi 28 septembre 2020, aux heures d'ouverture au public (8h30-12h00), et mardi 29 septembre 2020 de 8h30 à 12h00 et 14 h à 18 h ;

Il est possible de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 02 56 57 41 47 ou 02 56 57 41 42 ;

**Article :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35 044 RENNES CEDEX) ou via l'application télerecours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article :** La sous-préfète de Guingamp et le maire de la commune de TREMEVEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et immédiatement publié et affiché en mairie aux lieux habituels ;

Guingamp, le  
La sous-préfète,

12 AOUT 2020



Dominique LAURENT